

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS276/13  
29 juillet 2003

(03-4027)

---

## CANADA - MESURES CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET LE TRAITEMENT DES GRAINS IMPORTÉS

### Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis

#### Communication du Secrétariat

1. À sa réunion du 11 juillet 2003 (WT/DSB/M/152), l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS276/9, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

2. À cette réunion, les parties au différend sont aussi convenues que le Groupe spécial devrait être doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS276/9, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le groupe spécial a été constitué le 11 juillet 2003; sa composition est la suivante:

Présidente: Mme Claudia Orozco

Membres: M. Alan Matthews  
M. Hanspeter Tschäni

4. L'Australie, le Chili, la Chine, les Communautés européennes, le Japon, le Mexique et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

---